

6.2) Vivre la démocratie

GRANDS PRINCIPES À DÉVELOPPER DANS UNE NOUVELLE CONSTITUTION

La démocratie se définit comme l'exercice du pouvoir de décider du peuple, par le peuple et pour le peuple. Depuis le début de la Ve République, le peuple de France confie toujours son pouvoir de décision sans avoir la possibilité de contrôler ou renvoyer celles et ceux qui décident à sa place. Par conséquent, il est établi de rendre le pouvoir de décision au peuple au travers un dispositif innovant d'assemblées locales permettant la reconquête du pouvoir législatif.

LES GRANDS PRINCIPES D'UNE DÉMOCRATIE

1. *Que les pouvoirs soient séparés entre le législatif et l'exécutif. En complément, le judiciaire est en application coercitive des deux premiers, qu'il défende l'exécutif ou le punisse, et qu'il défende le législatif ou le punisse.*
2. *Que les droits fondamentaux des citoyens soient garantis. C'est le devoir de tout citoyen.*
3. *Que la population puisse avoir une information éclairée, accessible et transparente pour se faire sa propre opinion, pouvoir débattre puis décider. C'est l'iségorie.*
4. *Que les décisions soient prises au plus près des réponses à apporter. C'est la subsidiarité.*
5. *Que tout organe exécutif au service de la population puisse mettre en œuvre les décisions prises par les citoyens. C'est le mandat impératif.*
6. *Que la population puisse évaluer, contrôler et renvoyer les personnes qui mettent en œuvre ses décisions. C'est le mandat révocatoire.*
7. *Que la population puisse gérer sa monnaie. C'est la souveraineté d'un pays.*

LE DÉCLIN DE LA DÉMOCRATIE EST ÉVIDENT PAR :

- *Un fonctionnement ochlocratique (la rue ou les foules)*
- *Un fonctionnement oligarchique (une poignée d'individus décisionnaires)*
- *Un fonctionnement ploutocratique (le pouvoir par l'argent)*
- *Du clientélisme partisan (un régime de partis)*
- *La déresponsabilisation des individus (la mise sous tutelle et le divertissement)*

D'OÙ "COMMENT RESTAURER LA SÉPARATION DES POUVOIRS ?"

- *Donner le pouvoir de décision à la population. (Réorganisation du pouvoir législatif)*
- *Un changement de constitution. Proposer de nouvelles règles au pays.*
- *L'éducation populaire. Proposer des contenus civiques et pédagogiques en regard de la gestion d'un pays souverain.*
- *Le pouvoir de créer et de détruire de la monnaie.*

LES 7 DROITS FONDAMENTAUX (Héritage de 1789 - DDHC)

1. LA LIBERTÉ

« Le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». La liberté ne se réduit pas à une absence de contraintes : elle s'accompagne d'un devoir moral envers les autres.

Plusieurs libertés en découlent :

- *La liberté de pensée et de conscience, qui permet à chacun de croire, de douter ou de ne pas croire.*
- *La liberté d'expression, qui permet de parler, écrire, publier.*
- *La liberté d'aller et venir, nul ne peut être emprisonné ou exilé arbitrairement.*
- *La liberté économique, chacun peut choisir son métier et disposer librement du fruit de son travail.*

La libre communication des pensées et des opinions fonde la liberté de la presse, la liberté d'expression, et le droit à l'information. Celle-ci garantit la transparence, la critique du pouvoir et assure le débat public. La liberté, dans son ensemble, repose sur la limite fixée par la loi.

2. L'ÉGALITÉ

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Il ne s'agit pas d'une égalité de condition, mais d'une égalité devant la loi, c'est-à-dire :

- Égalité juridique : la loi est la même pour tous, qu'elle protège ou qu'elle punisse.*
- Égalité devant l'impôt : les privilèges fiscaux de l'Ancien Régime sont abolis ; chacun contribue selon ses capacités.*
- Égalité d'accès aux charges publiques : les distinctions ne reposent plus sur la naissance, mais sur l'utilité publique, c'est-à-dire, le mérite et le talent.*

Cette égalité civile et politique marque la fin des castes et des hiérarchies de naissance : l'homme devient citoyen.

3. LA PROPRIÉTÉ

La propriété est proclamée « droit inviolable et sacré ». Elle incarne la liberté économique et la sécurité personnelle : posséder, c'est garantir son indépendance face au pouvoir.

4. LA SÛRETÉ

La sûreté désigne la protection des individus contre l'arbitraire du pouvoir. Nul ne peut être arrêté, détenu ou puni sans fondement légal ; les citoyens sont protégés par la loi contre les abus de l'État. Elle fonde le principe de l'État de droit : la police et la justice n'agissent que dans le cadre fixé par la loi, garantissant à chacun la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable.

5. LA RÉSISTANCE À L'OPPRESSION

La résistance à l'oppression est le droit du peuple à se soulever contre un pouvoir tyrannique. Ce droit légitime la révolte lorsque les institutions ne défendent plus les libertés ni la justice. C'est une sorte de droit de dernier recours, qui consacre la souveraineté populaire : si le gouvernement trahit les principes de la Déclaration, le peuple a le devoir moral de s'y opposer.

6. LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Le pouvoir ne vient plus du roi ni de Dieu, mais du peuple uni dans la Nation. Le gouvernement ne détient son autorité que par délégation ; il doit agir au nom et pour le compte du peuple. Ce principe fonde la légitimité démocratique et justifie la séparation des pouvoirs.

7. LA PARTICIPATION POLITIQUE

De cette souveraineté découle la participation des citoyens à la vie publique : proposer une idée, se présenter à une institution, débattre et décider en réunion. Chaque citoyen est en mesure de concourir à la formation de la loi et au contrôle du pouvoir. Le droit de réunion est reconnu comme le droit de se rencontrer, de s'entendre et de se réconcilier. Dans une certaine mesure, c'est la pratique de la fraternité. Il permet de s'unir librement autour d'idées, de causes ou de projets communs, sans autorisation préalable. Ce droit permet la formation de syndicats, de groupes de réflexion, d'associations politiques, culturelles et humanitaires, avec des représentants élus, munis des mêmes droits et devoirs que ceux d'un citoyen.